RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2B@HOME**
SAS au capital de 2 500,00 €
Siège social : [redacted]
912 650 645 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 3 JUIN 2024**

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre BOURDON,**
  Propriétaire de mille deux cent soixante-quinze actions, ci — 1 275 actions

- **La Société PAJ,** représentée par Monsieur Jacques CHANUT,
  Propriétaire de mille deux cent vingt-cinq actions, ci — 1 225 actions

Total des actions des associés présents : deux mille cinq cents (2 500) actions sur les deux mille cinq cents (2 500) actions composant le capital social.

Monsieur Alexandre BOURDON préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 24 mai 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 2 500 voix dont disposent les associés présents, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

Monsieur Alexandre BOURDON,
Président associé

La Société PAJ, représentée par M. Jacques CHANUT

[redacted]

Signatures

